

Étude de cas réseau prioritaire – Chemin de L'Abîme

Commentaire et suivi après le 9 décembre

Lors de l'activité, l'équipe ayant obtenu ce cas a suggéré d'amorcer un dialogue avec la municipalité et le MTQ. Cela s'avère effectivement nécessaire afin d'obtenir toute l'information nécessaire à une décision éclairée. Ces deux intervenants seront donc contactés afin d'obtenir de l'information supplémentaire avant l'adoption du réseau.

L'option 2, priorisée par l'équipe, demeure en attendant celle présentée dans la proposition.

Cas tel que présenté le 9 décembre

Localisation : Début de la route de L'Abîme à l'est de Sainte-Anne-des-Monts.

Enjeu : Modification de tracé par rapport au réseau précédent. Impact de l'emplacement d'un chemin sur l'accessibilité au territoire et la charge d'entretien liée à l'écoulement.

Option 1 : Longe le ruisseau de la Grande Tourelle dans une vallée encaissée. De nombreux passages coupent une pente supérieure à 50% et des coulées alimentant le cours principal. Les plateaux de part et d'autre de la vallée ne sont pas accessibles par ce chemin avant d'atteindre la tête du cours d'eau. Ce chemin est sous gestion du MTQ jusqu'à la fin des terres privées, soit environ la moitié de la vallée (la responsabilité des coûts d'entretien m'est cependant inconnue). C'est aussi un sentier fédéré de la FCMQ.

Option 2 : La route du Père-François et la route Soucy permettent l'accès directement aux plateaux de part et d'autre de la vallée en évitant plusieurs facteurs de risque de dégradation du chemin sans entraver la facilité d'accès au territoire. Le prolongement sur le public de la route du Père-François est un sentier fédéré de la FQCQ alors que pour le prolongement de la route Soucy on recense un usage en télécommunications.

Question : Ces deux options sont toutes en chemin forestier de classe 4 et permettent toutes d'accéder au même point à partir duquel la route de L'Abîme, suggérée comme axe multiusage (catégorie primaire) s'étend vers le sud-est. Quelle est l'option la plus avantageuse à très long terme ? Le statut particulier d'un chemin (MTQ) devrait-il influencer nos choix en raison de la responsabilité de l'entretien, ou est-ce qu'en tant que collectivité nous ne devrions pas plutôt réfléchir à suggérer un autre chemin sur lequel s'applique cette responsabilité ? Est-ce réaliste ?